



Assemblée générale

Distr. générale
23 février 2009
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 118 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Plan-cadre d'équipement

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports suivants portant sur le plan-cadre d'équipement :

a) Sixième rapport annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement (A/63/477);

b) Rapport du Secrétaire général sur les dépenses connexes du plan-cadre d'équipement (A/63/582);

c) Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2007 [A/63/5 (vol. V)]; et

d) Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2007 et son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour l'année 2007 (A/63/327).

Lors de l'examen de ces rapports, le Comité consultatif a rencontré le Directeur exécutif chargé du plan-cadre d'équipement et d'autres représentants du Secrétaire général, ainsi que des membres du Comité des opérations d'audit, qui lui ont fourni des informations complémentaires et apporté des précisions. Le Comité s'est également rendu sur divers sites du projet. Il a pris note du fait que le Bureau des services de contrôle interne avait préparé un audit détaillé du plan-cadre d'équipement.

2. Dans sa résolution 61/251, l'Assemblée générale a approuvé le financement du plan-cadre d'équipement et décidé que le montant total révisé du budget ne devait pas dépasser 1 876,7 millions de dollars des États-Unis. Par la suite, dans sa résolution 62/87, l'Assemblée a approuvé la proposition du Secrétaire général visant



à mettre en œuvre une stratégie accélérée qui permettrait d'achever le projet en 2013. En juillet 2007, l'ONU a signé avec Skanska Building USA (ci-après appelé « Skanska ») un contrat de gestion préalable aux travaux de construction.

II. Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2007

3. Dans son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2007 [A/63/5 (vol. V)], le Comité des commissaires aux comptes formule un certain nombre de recommandations concernant aussi bien la gestion du projet que ses aspects financiers. Ses principales recommandations, qui sont énoncées au paragraphe 11 du rapport, portent sur les questions de gestion. Le Comité recommande à l'Administration :

a) De présenter dans son sixième rapport annuel sur la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement des informations à jour sur le calendrier du projet et une nouvelle estimation du coût global y afférent;

b) D'expliciter les hypothèses économiques sur lesquelles sont fondées les estimations de coûts et de surveiller leur évolution et les conséquences de cette évolution sur le projet;

c) De mettre au point un tableau de bord synthétique décrivant l'état de la situation à tout moment; et

d) De créer le conseil consultatif demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 57/292.

4. Dans son rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes (A/63/327), le Secrétaire général déclare que l'ensemble des recommandations ci-dessus sont en cours d'application. **Le Comité encourage l'Administration à continuer d'appliquer rapidement l'ensemble des recommandations du Comité des commissaires aux comptes.**

5. Dans son sixième rapport annuel sur l'application du plan-cadre d'équipement, le Secrétaire général présente effectivement une nouvelle estimation globale du coût du projet (voir A/63/477, tableau 1), mais le Comité consultatif a été informé que cette estimation datait de septembre 2008. Le Comité fait observer que lorsque l'Assemblée générale examinera début 2009 le sixième rapport annuel du Secrétaire général, les phases de conception et de construction auront considérablement progressé, avec ce que cela avait comme conséquence sur les prévisions de coûts. En réponse à sa demande de chiffres plus récents, le Comité a été informé que la préparation d'une estimation globale demandait énormément de travail et était très coûteuse, et que par conséquent il n'était pas considéré comme prudent d'établir une telle estimation plus d'une fois par an. **Le Comité consultatif insiste sur l'importance qu'il y a à fournir aux États Membres l'estimation la plus précise du coût global du projet. Le Comité consultatif compte par conséquent que dans son septième rapport annuel le Secrétaire général fournira une nouvelle estimation globale fondée sur les informations les plus à jour.**

6. Au paragraphe 18 de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes fait observer que la conjoncture particulièrement incertaine pourrait avoir une incidence

sur le prix des travaux à New York. À sa demande, le Comité consultatif a été informé que la récession économique actuelle pourrait profiter au plan-cadre d'équipement dans la mesure où elle s'était traduite par une baisse des coûts de main-d'œuvre et des matériaux. Le Comité a également été informé qu'il n'y avait plus véritablement de risque d'inflation et que certaines réponses récentes aux appels d'offres étaient entre 5 et 10 % inférieures au montant attendu. En réponse aux préoccupations du Comité consultatif au sujet du risque accru de faillite, les représentants du Secrétaire général ont déclaré que des mesures étaient prises pour atténuer ce risque, notamment l'utilisation d'obligations émises par le maître d'œuvre. Dans ce contexte, la recommandation du Comité des commissaires aux comptes de suivre l'évolution des hypothèses économiques (voir par. 3 b) ci-dessus) revêt une importance particulière. **Le Comité consultatif compte que des informations détaillées sur cette question figureront dans le septième rapport annuel.**

7. Concernant la recommandation du Comité des commissaires aux comptes relative à la création d'un conseil consultatif (voir par. 3 d) ci-dessus), le Comité consultatif observe que l'Assemblée générale a demandé pour la première fois la création d'un conseil indépendant et impartial dans sa résolution 57/292. Le mandat initial de ce conseil était de donner des avis consultatifs au Secrétaire général au sujet des questions de financement et des conseils sur les questions générales concernant le projet (voir A/57/285 et Corr.1, par. 66). Toutefois, au paragraphe 52 de son rapport, le Comité des commissaires aux comptes fait observer qu'il n'a pas été donné suite à cette proposition. Il rappelle que dans sa résolution 62/87, l'Assemblée générale avait constaté avec regret que la nomination du conseil consultatif avait pris du retard et demandait instamment au Secrétaire général de l'accélérer.

8. Dans son sixième rapport annuel, le Secrétaire général déclare que les efforts visant à créer un conseil consultatif se poursuivront (voir A/63/477, par. 20). Toutefois, le Comité consultatif a été informé que tous les candidats potentiels avaient décliné l'offre qui leur avait été faite pour des motifs de responsabilité. Le Comité a également été informé que, le projet étant déjà bien avancé, puisque la phase de conception était terminée, que les travaux de construction étaient en cours et que le financement était pleinement acquis, le Secrétaire général estimait que le conseil consultatif n'aurait plus désormais qu'un rôle limité.

9. En conséquence, le Comité consultatif a été informé que le Secrétaire général suggérerait que le conseil consultatif pourrait avoir pour mission d'étudier comment répondre aux besoins à long terme de locaux au Siège de l'Organisation et de faire part de son point de vue à ce sujet, en particulier compte tenu du fait que l'Assemblée générale avait demandé que l'on examine la possibilité de construire un bâtiment permanent sur la pelouse Nord. Le conseil consultatif pourrait également être chargé d'examiner la question plus générale de savoir comment répondre aux besoins de locaux de l'Organisation, compte tenu à la fois de sa présence de plus en plus importante à New York, de l'arrivée à échéance probable de certains baux signés par l'intermédiaire de la United Nations Development Corporation et l'existence d'autres possibilités commerciales et appuyées par le gouvernement hôte à proximité du complexe du Siège. **Le Comité consultatif estime que le Secrétaire général devrait créer un conseil consultatif comme prévu initialement, et que toute modification proposée du mandat du Conseil devrait être soumise pour examen et décision à l'Assemblée générale.**

10. Outre les principales recommandations présentées ci-dessus, le Comité des commissaires aux comptes a formulé un certain nombre d'observations au sujet des questions financières. En particulier, il a réitéré sa recommandation selon laquelle le Bureau chargé du plan-cadre d'équipement doit distinguer les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement relatives à ce plan (voir A/63/5 (vol. V), par. 57). Le Comité des commissaires aux comptes a également recommandé que le Bureau chargé du plan-cadre d'équipement, en lien avec la Division de la comptabilité, mette en place un mécanisme permettant de lier directement les dépenses effectuées et les prévisions de dépenses pour fiabiliser le pilotage du budget de l'opération (ibid., par. 65). Le Comité consultatif note que, dans son rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, le Secrétaire général indique que la première de ses recommandations est en cours d'application et que la deuxième a déjà été appliquée (voir A/63/327, par. 285 à 288).

III. Sixième rapport annuel sur l'application du plan-cadre d'équipement

11. À la section II de son sixième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement (A/63/477), le Secrétaire général décrit dans leurs grandes lignes les progrès réalisés depuis son rapport précédent (A/62/364 et Corr.1) et affirme que le projet se déroule toujours conformément au calendrier. Il précise en outre que le coût est proche de celui prévu au budget lors de la préparation de son cinquième rapport annuel.

12. Ainsi que l'indique le Secrétaire général au paragraphe 7 de son rapport, l'ONU a loué des locaux transitoires dans l'immeuble Albano (305 East 46^e Rue) en juillet 2007 et dans l'immeuble de la United Nations Federal Credit Union (UNFCU) à Long Island City ainsi qu'au 380 Madison Avenue en août 2008. Sur sa demande, le Comité consultatif a été informé que l'aménagement de ces locaux avait commencé et devrait, selon les prévisions, s'achever aux dates suivantes :

- a) 380 Madison Avenue, 1^{er} étage : février 2009; 13 autres étages : juin-août 2009;
- b) Immeuble Albano : mai-juin 2009;
- c) Immeuble de la UNFCU (quatre étages seulement) : juin 2009.

Le Comité a également été informé que le bâtiment des conférences de la pelouse Nord devrait être prêt en octobre 2009.

13. Au paragraphe 11 de son rapport, le Secrétaire général déclare que le plan de déménagement qui porte sur tous les départements et bureaux qui quitteront le Siège afin de permettre aux travaux de rénovation de commencer avait été arrêté en août 2008. À sa demande, le Comité consultatif a été informé qu'une première version du plan serait présentée pour examen début février 2009 à tous les départements et bureaux.

14. Le Comité consultatif constate que les calendriers d'aménagement et de déménagement accusent déjà des retards. Par exemple, comme indiqué par le Comité des commissaires aux comptes, il était prévu à l'origine que le Secrétaire général et son Cabinet s'installent dans leurs locaux transitoires du bâtiment des

conférences de la pelouse Nord en mai 2009 (voir A/63/5 (vol. V), par. 24), alors que d'après les projections actuelles ce déménagement n'interviendra qu'en octobre 2009. **Le Comité consultatif exhorte le Secrétaire général à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout nouveau retard étant donné que, comme indiqué au paragraphe 32 ci-dessous, de tels retards seraient extrêmement coûteux. De plus, ils risquent de perturber les travaux de l'Assemblée générale lors de la partie principale de sa soixante-quatrième session.**

15. Le rapport du Secrétaire général traite également de l'analyse de la valeur (A/63/477, sect. V). Dans son précédent rapport, le Secrétaire général faisait savoir que pour ramener le projet dans les limites du budget, soit 1 876,7 millions de dollars des États-Unis, un effort était entrepris pour modifier les plans et trouver des possibilités de compression des coûts qui ne compromettent ni la qualité ni la fonctionnalité de l'ouvrage (voir A/62/364 et Corr.1, par. 30). Au paragraphe 15 de son dernier rapport, le Secrétaire général précise que jusqu'à présent cet effort avait permis d'identifier une centaine de millions de dollars d'économie possible.

16. Suite à sa demande, le Comité consultatif a été informé que la principale modification résultant de cette analyse de la valeur avait été la décision de rénover le bâtiment des conférences en une seule phase au lieu de deux phases, ce qui s'était traduit par une économie potentielle de 17,5 millions de dollars. Toutefois, le Comité consultatif note que certaines des soi-disant économies identifiées tiennent en fait à des facteurs extérieurs liés au marché. Par exemple, le Comité a été informé que l'évolution rapide des technologies concernant le matériel de radiodiffusion avait permis à l'équipe chargée du projet de revoir l'emplacement et la taille des installations permanentes de diffusion.

17. Au paragraphe 15 de son rapport, le Secrétaire général indique qu'à l'heure actuelle le dépassement du budget s'élève à 97,5 millions de dollars. À sa demande, le Comité consultatif a été informé que le Bureau chargé du plan-cadre d'équipement avait pour objectif de réaliser encore 100 millions de dollars d'économie. Il a également été informé que, compte tenu de la situation actuelle concernant les appels d'offre, de nouvelles réductions de coûts devraient être possibles.

18. Le Comité consultatif estime toujours que l'analyse de la valeur est utile et encourage le Secrétaire général à la continuer. Toutefois, il recommande que le Secrétaire général précise cette notion « d'analyse de la valeur » de telle sorte qu'il apparaisse clairement que les réductions de coûts proviendront à la fois de modifications de conception, du choix d'options plus efficaces et/ou moins coûteuses et de l'évolution de la situation économique générale. Il recommande en outre de faire preuve de prudence de façon à ne pas nuire à la qualité et à la fonctionnalité des ouvrages. À cet égard, le Comité a été informé qu'une proposition visant à réduire les coûts en enveloppant une partie de l'amiante plutôt que de procéder à un désamiantage, proposition qui avait été précédemment rejetée, pourrait être réexaminée. Le Comité consultatif insiste sur le fait que l'Organisation est tenue de préserver la santé de son personnel, des délégations, des visiteurs et des touristes, et insiste donc sur l'importance qu'il y a à respecter strictement les normes les plus strictes applicables pour la manipulation de l'amiante.

19. Concernant une question connexe, le Comité consultatif appelle l'attention sur la recommandation du Comité des commissaires aux comptes afin que, dans son estimation des coûts, l'Administration fasse apparaître le montant des honoraires

afférents au programme d'analyse de la valeur (A/63/5 (Vol. V), par. 28), ce qui n'a pas été fait. **Le Comité consultatif ne voit aucune raison pour laquelle ce montant ne pourrait pas être communiqué et prie par conséquent le Secrétaire général de transmettre les informations pertinentes à l'Assemblée générale pour l'examen de cette question. Le Comité exhorte par ailleurs le Secrétaire général à faire figurer dans son septième rapport annuel une description détaillée des initiatives en cours en matière d'analyse de la valeur et une ventilation des économies potentielles que pourrait permettre chaque initiative.**

20. À la section VI de son rapport, le Secrétaire général décrit les progrès réalisés en matière d'initiative écologique. Les deux principaux objectifs de ces initiatives sont de réduire la consommation d'énergie de 44 % et la consommation d'eau douce d'au moins 40 %. **Le Comité consultatif se félicite des efforts du Secrétaire général pour faire en sorte que le plan-cadre d'équipement contribue à l'objectif général d'une « ONU verte » et note que les initiatives susmentionnées sont menées à bien dans le cadre des ressources existantes.**

21. Un certain nombre d'autres initiatives sont décrites au paragraphe 19 du rapport. Sur sa demande, le Comité consultatif a été informé que ces initiatives, à savoir un dispositif photovoltaïque intégré aux façades du bâtiment du Secrétariat et un projet expérimental d'énergie éolienne, ne seraient réalisées que si des ressources suffisantes devenaient disponibles. **Le Comité consultatif recommande de définir des critères précis pour le choix de toute nouvelle initiative écologique, notamment de réaliser une analyse coût/avantage, et d'en faire part à l'Assemblée générale.**

22. Comme le Secrétaire général le précise au paragraphe 21 de son rapport, en janvier 2008, le Secrétariat a trouvé un accord avec les autorités de la ville et du pays hôte à propos de la manière dont l'Organisation chercherait à respecter les réglementations locales en matière de bâtiment, de lutte contre les incendies et de sécurité. L'accord prévoit notamment que l'Organisation appliquera à titre volontaire le règlement du bâtiment de la ville hôte au projet de plan-cadre d'équipement et, par la suite, à son Siège. Sur sa demande, le Comité consultatif a été informé que cet accord ne remettait pas en question les privilèges et immunités de l'Organisation, et qu'il était destiné à faire en sorte que l'Organisation se conforme aux normes les plus strictes, notamment dans le domaine de la sécurité incendie. À cet égard, le Comité consultatif croit comprendre que normalement, à chaque fois que possible, l'Organisation veille à faire en sorte que ses locaux soient conformes à tous les codes et à toutes les normes applicables du pays hôte.

23. **S'agissant d'une question connexe, et étant donné le rôle essentiel joué par la ville hôte en matière de sûreté et de sécurité, le Comité consultatif encourage le Secrétaire général à poursuivre les négociations à ce sujet avec les autorités compétentes.**

24. Pour ce qui est des achats, le Comité consultatif a été informé, après en avoir fait la demande, que les travaux de rénovation avaient été scindés en 25 contrats comportant une garantie de prix maximum, dont huit avaient déjà été accordés (5 pour le bâtiment des conférences de la pelouse Nord – fondations; installations en sous-sol; structure et enveloppe; équipement préliminaire; et systèmes mécaniques et électriques, plomberie et protection incendie –, 1 pour le bâtiment Albano, 1 pour le bâtiment de la UNFCU; et 1 pour les locaux transitoires du 3^e sous-sol).

25. Comme indiqué au paragraphe 6 ci-dessus, la situation économique actuelle contribuera probablement aux efforts de l'Organisation pour maintenir le coût du plan-cadre d'équipement dans les limites du budget approuvé. **Le Comité consultatif insiste sur le fait que, pour ce qui concerne l'octroi des autres contrats à prix maximum garanti, aucun effort ne devrait être épargné pour tirer au maximum avantage des conditions du marché actuellement favorables. À cet égard, le Secrétaire général pourrait souhaiter étudier la possibilité de réaliser une étude de marché et d'en communiquer les résultats dans son septième rapport annuel.**

26. Au paragraphe 22 de son sixième rapport annuel, le Secrétaire général rappelle les résolutions 61/251 et 62/87 de l'Assemblée générale, par lesquelles l'Assemblée l'a prié d'étudier les moyens d'offrir aux fournisseurs situés dans les pays en développement ou en transition davantage de possibilités d'emporter des marchés. Toutefois, le rapport ne contient que peu d'informations sur les mesures concrètes prises à cet effet et, après en avoir fait la demande, le Comité consultatif a été informé que la société Skanska avait été dans l'impossibilité de faire appel à des sous-traitants de pays en développement, principalement en raison des coûts prohibitifs de main-d'œuvre non locale. **Le Comité consultatif insiste sur la nécessité de respecter les dispositions des résolutions susmentionnées. Le Secrétaire général devrait fournir des informations détaillées sur les mesures prises à cet effet dans son septième rapport annuel.**

27. S'agissant des donations, le Comité consultatif rappelle que dans ses résolutions 57/292, 60/256 et 61/251, l'Assemblée générale a encouragé le Secrétaire général à solliciter des dons pour le plan-cadre d'équipement. À sa demande, il a été informé qu'une politique en la matière avait été élaborée et communiquée aux États Membres dans une note verbale. Aux termes de cette politique, les États Membres sont invités à faire des dons en espèces pour la rénovation de certains espaces du complexe. En reconnaissance de ces dons, une plaque serait apposée dans l'espace concernée.

28. Le Comité consultatif appuie la politique en matière de dons, mais estime que le Secrétaire général devrait l'étendre aux dons en nature compatibles avec les spécifications du projet, par exemple du matériel technique et d'autres mobiliers et équipements. Dans toute la mesure possible, ces dons devraient être utilisés afin de réduire le coût du projet, y compris les dépenses connexes (voir sect. IV ci-dessous) et, aux fins de la transparence, tous les dons devraient être spécifiés et mentionnés par le Secrétaire général dans son rapport annuel à l'Assemblée générale.

29. Au paragraphe 34 de son rapport, le Secrétaire général déclare que pour améliorer la sécurité du complexe du Siège, il sera nécessaire d'apporter certaines modifications au garage, ce qui aura pour effet de faire disparaître environ 350 places de stationnement. Après en avoir fait la demande, le Comité consultatif a été informé que pour se conformer aux normes minimales de sécurité opérationnelles dans les villes-sièges, ainsi qu'à l'ensemble des normes internationales applicables en matière de sûreté et de sécurité, il ne sera plus possible de stationner directement en-dessous du bâtiment de l'Assemblée générale. **Le Comité est conscient de la nécessité de renforcer la sécurité du complexe. Toutefois, l'élimination d'un aussi grand nombre de places de stationnement ne peut que perturber les activités du personnel et des membres des missions**

permanentes. En conséquence, le Secrétaire général devrait rechercher d'autres solutions, comme par exemple le transfert des places de stationnement dans une autre partie du sous-sol. Si toutefois il est impossible de trouver une autre solution, le Secrétaire général ne devrait épargner aucun effort pour atténuer les conséquences de cette mesure.

30. Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note des progrès réalisés depuis la publication du cinquième rapport annuel et prie le Secrétaire général de continuer à lui faire rapport sur l'état d'avancement du projet, le calendrier, le coût prévisionnel, l'état des contributions, la réserve opérationnelle, la situation concernant la création du conseil consultatif et la lettre de crédit ainsi que sur les autres questions sur lesquelles le Comité consultatif a appelé l'attention dans les paragraphes ci-dessus. Des informations à jour sur le niveau de liquidités du fonds pour le plan-cadre d'équipement et de la réserve opérationnelle ainsi que sur l'état des contributions et des dépenses devraient être communiquées à l'Assemblée générale pour l'examen de cette question. Enfin, le Comité consultatif insiste sur l'importance essentielle d'une étroite coopération entre les principaux départements concernés à tous les stades du projet et encourage le Secrétaire général à continuer à en suivre l'application.

IV. Dépenses connexes du plan-cadre d'équipement

31. Le rapport du Secrétaire général sur les dépenses connexes du plan-cadre d'équipement (A/63/582) fait suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/87. Comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 1 de son rapport, pendant la phase de construction du plan-cadre, les effectifs et les budgets de fonctionnement devront être augmentés temporairement dans certains services du Secrétariat qui appuieront l'exécution des travaux. Dans la résolution susmentionnée, l'Assemblée générale priait le Secrétaire général de n'épargner aucun effort pour financer ces dépenses à l'aide du budget qu'elle avait approuvées pour le plan-cadre d'équipement. Toutefois, en dépit des efforts réalisés dans ce sens, le Secrétaire général a conclu que cela serait impossible sans compromettre l'intégrité du plan (ibid., par. 3).

32. Le Comité consultatif a été informé que le 5 juin 2008, le Secrétaire général avait adressé au Président de l'Assemblée générale une lettre l'informant que l'exécution des éléments essentiels du plan-cadre d'équipement allait être retardée si certaines dépenses connexes n'étaient pas engagées. D'après l'estimation actuelle, le coût de ces retards s'élève à 14 millions de dollars par mois. À la suite de la lettre susmentionnée, et en attendant l'examen par l'Assemblée du rapport du Secrétaire général sur les dépenses connexes, une autorisation limitée d'engagement jusqu'à concurrence de 9,5 millions de dollars a été accordée le 18 juillet 2008, au titre du solde de trésorerie du compte du plan-cadre d'équipement. Une nouvelle autorisation d'engagement, d'un montant de 9,8 millions de dollars, a été accordée le 13 janvier 2009.

33. Le Secrétaire général a calculé que sur la période de 2008-2013 les dépenses connexes pour quatre départements, à savoir le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, le Département de l'information, le Bureau des services centraux d'appui, du Département de la gestion et le

Département de la sûreté et de la sécurité, s'élèveraient à 185 997 400 dollars en montants bruts (176 569 000 dollars nets). Les dépenses pour l'exercice biennal 2008-2009 s'élèvent à 38 191 200 dollars bruts (35 816 700 dollars nets). Le tableau 3 du rapport du Secrétaire général récapitule les ressources nécessaires, par unité administrative et par objet de dépense.

34. Le Comité consultatif considère que l'achèvement prévu des travaux ne devant intervenir que dans près de quatre ans, il est prématuré de conclure qu'une partie ou que la totalité des dépenses connexes ne peut être absorbée par le budget approuvé, d'autant plus que les conditions favorables du marché pourraient se traduire par d'importantes réductions de coûts (voir par. 6 ci-dessus). Le Comité est par ailleurs quelque peu préoccupé par la façon dont les demandes de ressources ont été présentées. En particulier, certaines de ces demandes ne sont pas directement liées au plan-cadre d'équipement mais aux améliorations permanentes et, par conséquent, sans remettre en cause leur bien fondé, le Comité estime qu'elles ne devraient pas être considérées comme des dépenses connexes. Les dépenses connexes ne devraient pas consister en investissements ou en engagements à long terme. Le Comité consultatif considère en outre qu'il est trop tôt pour prendre une quelconque décision au sujet des ressources nécessaires pour les deux prochains exercices biennaux (2010-2011 et 2012-2013). De ce fait, il recommande que le Secrétaire général présente les besoins estimatifs associés aux dépenses connexes pour ces deux exercices biennaux en même temps que les projets de budget correspondants (voir par. 61 ci-dessous). Par conséquent, dans les paragraphes ci-après, le Comité n'aborde pas en détail les propositions concernant ces deux exercices.

A. Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences

35. Au paragraphe 10 de son rapport, le Secrétaire général présente le détail du montant estimé nécessaire pour le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, à savoir 2 810 900 dollars sur la durée du projet au titre des dépenses autres que les dépenses de personnel. Le montant estimé des ressources à prévoir pour l'exercice en cours s'élève à 995 300 dollars. À sa demande, le Comité consultatif a été informé que les ressources additionnelles serviraient à couvrir les dépenses liées à deux postes temporaires de spécialiste des systèmes d'information (P-3) et quatre assistants de gestion des dossiers de la catégorie des services généraux (Autres classes) pour 18 mois, ainsi qu'à cinq techniciens des technologies de l'information et des communications de la catégorie des services généraux (Autres classes) pour trois mois.

36. En réponse aux préoccupations du Comité consultatif concernant le besoin de nouvelles capacités en matière de technologies de l'information et des communications, les représentants du Secrétaire général ont expliqué que le Département accueille et exploite de nombreux systèmes et bases de données spécifiques aux conférences et essentiels aux missions, tels que e-Meets et e-Doc, et est par conséquent responsable du premier niveau d'appui pour ces systèmes. Les effectifs actuels de la Section des technologies de l'information et des communications du Département [1 P-5 et 16 agents des services généraux (Autres classes)] sont occupés à plein temps et ne seront donc pas en mesure d'absorber la charge de travail supplémentaire liée au plan-cadre d'équipement. Le Comité a été

informé que pour la durée du plan, l'assistance temporaire demandée serait entre autres chargée d'assurer un soutien adéquat au personnel, qui sera dispersé sur huit sites différents. Au cours des 90 jours de la phase de déménagement, les cinq techniciens supplémentaires seront chargés des fonctions suivantes : attribution d'adresses TCP/IP; reconfiguration des installations partagées du réseau; validation de la cartographie des lecteurs du réseau; et contrôle de l'accès au système d'information et aux ressources en matière d'information.

37. Le Comité consultatif considère que la demande de crédit d'un montant de 995 300 dollars présentée par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour l'exercice biennal 2008-2009 est raisonnable et recommande par conséquent que l'Assemblée générale l'approuve, étant entendu qu'aucun effort ne sera épargné pour absorber ces besoins additionnels.

B. Département de l'information

38. Aux paragraphes 11 et 12 de son rapport, le Secrétaire général précise le montant des ressources à prévoir pour le Département de l'information pour la période 2008-2013, soit 33 858 900 dollars dont la majeure partie (30 035 800 dollars) pour la période 2010-2013 afin de remplacer le matériel de radiodiffusion actuel, qui est vétuste, par du matériel moderne conforme aux normes les plus récentes de l'industrie. Le montant de 3 823 100 dollars demandé pour l'exercice biennal 2008-2009 correspond à des services de consultant afin de faciliter la mise en place du système susmentionné (3 504 000 dollars) et des services contractuels (319 100 dollars) pour assurer la reconfiguration d'un studio de radiodiffusion destiné au nouveau Centre international de communication radiophonique et recruter des archivistes chargés de répertorier, évaluer, trier, classer et indexer les archives audiovisuelles à conserver ou à détruire.

39. À sa demande, le Comité consultatif a été informé que le matériel de radiodiffusion de l'Organisation était dépassé depuis plusieurs années, entre autres parce qu'il s'agit principalement d'un matériel analogique, alors que la majorité des diffuseurs utilisent aujourd'hui des formats numériques. Le Comité a également été informé qu'environ la moitié du coût estimatif du matériel de diffusion correspondait à l'installation. En conséquence, afin d'éviter à faire deux fois les mêmes dépenses, le Département de l'information avait retardé le remplacement des systèmes pendant trois exercices biennaux, de telle sorte que les nouveaux systèmes puissent être installés dans les nouveaux locaux au 1^{er} étage du bâtiment des conférences rénové. Le transfert du matériel existant serait peu judicieux, étant donné qu'il avait dépassé depuis longtemps sa durée de vie normale, n'était plus entretenu par les fabricants et qu'il n'existait plus de pièces détachées de rechange. De plus, en raison de problèmes de responsabilité, il serait pratiquement impossible de trouver un entrepreneur disposé à effectuer ce transfert. Il a également été observé que pour assurer la continuité du service au cours de la période de rénovation, il faudra que la nouvelle installation entre en service avant que l'installation actuelle ne soit démantelée.

40. En ce qui concerne le montant demandé pour l'archivage, le Comité consultatif a été informé, à sa demande, que la collection de films/vidéos de l'Organisation était très importante. En prévision du plan-cadre d'équipement, le Département de

l'information avait acquis un système de gestion des bandes qui serait intégré à un système numérique. Ces deux systèmes permettraient au Département d'organiser ses collections à l'occasion du déménagement. Toutefois, le Comité a également été informé que les deux agents des services généraux qui travaillaient à l'audiothèque n'avaient ni les connaissances spécialisées nécessaires pour indexer et préserver la collection et faire en sorte qu'elle reste accessible aux chercheurs, ni le temps pour cela.

41. **Le Comité consultatif considère que l'installation de radiodiffusion est un actif inestimable pour l'Organisation étant donné qu'elle offre une interface avec les médias du monde entier et permet toutes les communications internes. C'est pourquoi il partage l'opinion selon laquelle il est urgent de moderniser le matériel. Bien qu'il ait des doutes quant au fait de savoir si les ressources demandées peuvent être considérées, au sens strict, comme des dépenses connexes du plan-cadre d'équipement, étant donné que le matériel avait besoin d'être modernisé bien avant que ce plan ait été conçu, il recommande néanmoins d'approuver le montant de 3 504 000 dollars demandé pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre de services de conseil, étant entendu qu'aucun effort ne sera épargné pour absorber les dépenses additionnelles et qu'il ne sera fait appel à des consultants que dans le cas où il n'existe pas de spécialistes à l'Organisation. Compte tenu de l'importance historique des archives audiovisuelles de l'Organisation, le Comité recommande en outre d'approuver le montant de 319 100 dollars demandé, entre autres, pour le recrutement d'archivistes.**

C. Bureau des services centraux d'appui

42. Aux paragraphes 13 à 20 de son rapport, le Secrétaire général explique en détail les dépenses connexes pour le Bureau des services centraux d'appui. Le montant total des ressources à prévoir sur l'ensemble de la durée du projet de rénovation est estimé à 97 121 800 dollars, dont 18 963 100 dollars pour l'exercice biennal 2008-2009.

43. Le Comité consultatif a été informé que la majeure partie des dépenses à prévoir pour la période 2008-2013 (67 344 200 dollars) concernait le mobilier et le matériel, à savoir, comme indiqué au paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général, le mobilier de bureau destiné à quelques 4 500 fonctionnaires, les sièges des salles de conférence et les meubles à installer dans les halls, les salons et les salles réservées aux réunions officielles pour l'exercice biennal 2008-2009, les dépenses à prévoir s'élèvent à 5 191 700 dollars et concernent le mobilier pour 300 fonctionnaires qui déménageront dans les sous-sols du Secrétariat (2 100 000 dollars) et de nouveaux vestiaires pour 200 sous-traitants qui ne disposeront pas de bureau (160 000 dollars).

44. Le Comité consultatif comprend qu'il sera nécessaire d'acheter du mobilier pour les locaux une fois que ceux-ci auront été rénovés. **Toutefois, s'agissant des bureaux transitoires, le Comité estime qu'il faudra utiliser à chaque fois que possible le mobilier existant de façon à limiter les dépenses.**

45. Le Bureau des services centraux d'appui demande également 6 807 400 dollars au titre des autres dépenses de personnel sur l'ensemble de la durée du projet. Sur cette somme, 1 884 100 dollars concernent l'exercice biennal 2008-2009. À sa

demande, le Comité consultatif a été informé que ces ressources serviraient à financer les 13 postes de temporaire suivants : un coordonnateur de l'équipe du projet de plan-cadre d'équipement (P-5); un administrateur chargé de la gestion des dossiers (P-3); un spécialiste des systèmes d'information (P-3); un spécialiste de la coordination technique (P-3); un spécialiste de la gestion des bâtiments (P-2); un spécialiste de l'aménagement des bureaux (P-2); un architecte associé (P-2); un assistant technique et administratif de la catégorie des services généraux (1^{re} classe); un assistant pour la gestion des installations (1^{re} classe), un assistant pour la gestion des dossiers (Autres classes); un assistant d'administration (Autres classes); et deux assistants pour les technologies de l'information (Autres classes). Le Comité consultatif a également été informé que les ressources nécessaires au titre des assistants pour les technologies de l'information (Autres classes) seraient allouées au nouveau Bureau des technologies de l'information et des communications. Ce point est décrit plus en détail au paragraphe 47 ci-dessous.

46. Le Comité consultatif a des réserves au sujet du niveau de l'assistance temporaire demandée par le Bureau des services centraux d'appui. Pour le Comité, certains des postes énumérés au paragraphe 45 ci-dessus, en particulier le poste de coordonnateur du projet (P-5), qui serait responsable de la planification, de la coordination et de la supervision générales de l'équipe de la Division de la gestion des installations et des services commerciaux chargée du plan-cadre d'équipement, seraient essentiels à la mission et, de ce fait, auraient déjà dû être inscrits dans le budget du plan-cadre d'équipement. D'autres postes, en revanche, par exemple l'administrateur chargé de la gestion des dossiers (P-3), semblent correspondre à des fonctions qui pourraient être exécutées par le personnel existant, soit du Bureau des services centraux d'appui soit d'autres unités administratives du Secrétariat.

47. Pour ce qui concerne plus particulièrement les trois postes d'agent temporaire chargé des technologies de l'information et des communications, le Comité consultatif a été informé, à sa demande, qu'à la suite de la création, conformément à la résolution 63/262 de l'Assemblée générale, du Bureau des technologies de l'information et des communications (TIC), la Division de l'informatique du Bureau des services centraux d'appui avait été pleinement intégrée dans le nouveau Bureau qui, en conséquence, assume désormais la responsabilité générale de toutes les questions du plan-cadre d'équipement en rapport avec les TIC. Le Comité consultatif a reçu une ventilation de la part des dépenses connexes concernant le nouveau Bureau (voir annexe I), c'est-à-dire les dépenses correspondant aux deux assistants (Autres classes), mais pas le spécialiste des systèmes informatiques (P-3). Sur sa demande, le Comité a été informé que les activités correspondantes, à savoir notamment la gestion de l'appui aux systèmes, ne relevaient pas de la compétence du Bureau des technologies de l'information et des communications, étant donné que celui-ci n'exerçait aucune fonction spécifiquement en rapport avec les systèmes d'appui pour les conférences. **Néanmoins, le Comité consultatif considère qu'il devrait être possible de tirer parti des possibilités de centralisation et d'intégration des services informatiques offerts par la création du nouveau Bureau afin de confier toutes les fonctions informatiques associées au plan-cadre d'équipement au personnel actuel.**

48. Aux paragraphes 18 à 20 de son rapport, le Secrétaire général indique que des ressources estimées à 10 070 900 dollars au total seront nécessaires pour assurer les services relatifs aux TIC pendant la phase de rénovation. Cette somme se compose

de 1 210 400 dollars au titre des autres dépenses de personnel et le solde, entre autres, au titre des services contractuels pour assurer le transfert de toutes les applications informatiques et télématiques vers le bâtiment de la pelouse Nord et de l'acquisition, l'installation et l'entretien de l'équipement de sécurité afin de répondre aux besoins du Département de la sûreté et de la sécurité concernant le matériel et les logiciels destinés au centre actuel de commandement des services de sécurité et à un poste de commandement primaire.

49. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 63/262, l'Assemblée générale a décidé de ne pas approuver la proposition du Secrétaire général tendant à créer un centre de données secondaire. À sa demande, le Comité a été informé que le Secrétaire général, en réponse à la demande formulée par l'Assemblée générale dans la résolution susmentionnée, préparait un rapport sur la façon de limiter les risques associés au transfert du centre de données primaire. Le Comité croit comprendre que le transfert en toute sécurité des données vers le nouveau bâtiment des conférences constitue un aspect essentiel du plan-cadre. Toutefois, en l'absence d'un centre secondaire, il est clair que ce transfert ne pourra se dérouler comme prévu et que d'autres solutions devront être recherchées. **Le Comité consultatif considère qu'il est difficile de déterminer le niveau des ressources nécessaires tant qu'une solution viable n'aura pas été convenue. En conséquence, il encourage le Secrétaire général à identifier aussi rapidement que possible une telle solution.**

50. **Le Comité consultatif note que lorsque l'Assemblée générale examinera la demande, c'est-à-dire en mars 2009 au plus tôt, il ne restera plus que neuf mois à courir jusqu'à la fin de l'exercice biennal. C'est pourquoi, ainsi que pour les raisons décrites dans les paragraphes précédents, le Comité recommande de réduire de 40 % les ressources demandées au titre de l'assistance temporaire pour le Bureau des services d'appui centraux et le Bureau des technologies de l'information et des communications, et de procéder à une réduction correspondante des ressources non liées aux postes pour l'exercice biennal 2008-2009.**

D. Département de la sûreté et de la sécurité

51. Au paragraphe 21 de son rapport sur les dépenses connexes, le Secrétaire général indique que les ressources nécessaires pour toute la durée du projet se monteraient à 42 777 400 dollars pour le Département de la sûreté et de la sécurité, dont 12 035 200 dollars pour l'exercice biennal 2008-2009.

52. D'après le Secrétaire général, la majeure partie de ces ressources servirait à recruter du personnel temporaire pour assurer des services de sécurité conformes aux normes minimales de sécurité opérationnelles pour les locaux transitoires et les travaux de construction dans les bâtiments de la pelouse Nord et du Secrétariat. Le personnel temporaire serait composé de 8 administrateurs [1 coordonnateur (P-5); 1 spécialiste des opérations de sécurité et de planification (P-4); 1 administrateur chargé de la liaison pour les questions de sécurité informatique (P-4); 1 administrateur/expert en codes (P-3); 1 administrateur chargé de la sécurité des personnes (P-3); 1 administrateur chargé du respect de la réglementation/du contrôle de qualité/de la liaison avec les services de sécurité du pays hôte (P-3); 1 administrateur chargé de la prévention des pertes et des enquêtes en cas de perte

(P-3); et 1 fonctionnaire d'administration (P-3)], 6 agents des services généraux (Autres classes) et 93 agents de sécurité. Cet accroissement du personnel occasionnera des dépenses liées notamment à l'achat d'uniformes, au contrôle des substances et à l'organisation de tests psychologiques, à la formation, aux munitions, aux installations de stockage et aux vestiaires, aux communications et aux fournitures pour la brigade cynophile. En outre, du matériel de bureautique, du matériel de sécurité, des véhicules et des remorques seront nécessaires pour tous les nouveaux points d'accès créés dans le cadre du chantier.

53. À sa demande, le Comité consultatif a reçu l'organigramme du Département de la sûreté et de la sécurité ainsi que du Service de la sûreté et de la sécurité au Siège. Cet organigramme présente la répartition proposée des nouveaux postes temporaires demandés par le Secrétaire général (voir annexe II). Le Comité a également été informé qu'à la suite de la décision du Secrétaire général d'approuver une autorisation limitée d'engagement pour les dépenses connexes (voir par. 32 ci-dessus), le Département avait publié des avis de vacance pour certains de ces postes. À l'heure actuelle, les postes de coordonnateur (P-5), de spécialiste de la sécurité et de la planification (P-4), du fonctionnaire d'administration (P-3) ainsi que 2 postes d'agent des services généraux ont été pourvus. De plus, 25 agents de sécurité ont été recrutés en novembre 2008 et ont été déployés pour assurer les fonctions de contrôle d'accès. Trente-neuf autres agents de sécurité devaient commencer leur formation de base le 2 février 2009.

54. **S'agissant des postes d'administrateur, le Comité consultatif considère que leur nombre pourrait être moins important étant donné que certaines des fonctions proposées feraient double emploi avec les capacités existantes.** Par exemple, le Comité a été informé que l'administrateur chargé de la prévention des pertes et des enquêtes en cas de perte (P-3) aurait pour tâche de mettre en œuvre un système de notification des vols/pertes/dommages concernant les biens de l'ONU et des blessures dont serait victime du personnel associé au plan-cadre d'équipement, ainsi que de mener des investigations à ce sujet. Il serait également chargé de veiller à ce que ce soit l'entrepreneur qui s'occupe de tout cas de vol/perte de son matériel, et que ces vols ou pertes ne soient pas de la responsabilité de l'Organisation. Le Comité consultatif fait observer qu'il existe au sein du Département de la sûreté et de la sécurité un Groupe des enquêtes spéciales qui traite, entre autres, du vol et des pertes. Le Comité fait de plus observer qu'il existe également un Groupe de la sécurité des personnes. Il devrait être par conséquent possible de confier les fonctions de l'administrateur chargé de la sécurité des personnes qu'il est proposé de recruter, à savoir la responsabilité de la sécurité des personnes sur tous les chantiers et le contrôle de l'exactitude des propositions présentées pour le durcissement du périmètre extérieur et de l'intérieur ainsi que pour les systèmes de sécurité électroniques, au personnel existant de ce groupe.

55. Le Comité consultatif a demandé des informations afin de savoir sur quelle base le Département avait déterminé qu'il aurait besoin de 93 agents de sécurité supplémentaires pour la durée du plan-cadre d'équipement, mais n'a pas reçu les informations demandées. Ces informations, y compris le nombre d'agents de sécurité actuellement déployé sur chaque site et le nombre d'agents supplémentaires proposé, devraient être communiquées à l'Assemblée générale pour l'examen de cette question. **Le Comité appuie les efforts du Secrétaire général visant à renforcer la sûreté et la sécurité des locaux de l'Organisation des Nations Unies et n'ignore pas que le Service de la sûreté et de la sécurité devra faire face à**

une charge de travail plus importante du fait du déménagement du personnel du Secrétariat en plusieurs endroits différents pour toute la durée du projet. Il estime toutefois que sans une proposition pleinement justifiée, et compte tenu du fait que les besoins en matière de sécurité au Secrétariat et dans le bâtiment des conférences seront moindres pendant la durée de la rénovation, il devrait être possible de redéployer une partie du personnel existant et donc d'abaisser le montant global des dépenses pour le Département. Cela se traduirait par des ressources proportionnellement moins importantes au titre des services contractuels et des frais généraux de fonctionnement, des fournitures ainsi que du mobilier et de l'équipement. Le Comité compte que le Secrétaire général prendra les mesures nécessaires pour que les postes temporaires d'agent de sécurité demandés ne soient pas conservés au-delà de la date d'achèvement du plan-cadre d'équipement.

56. Le Comité consultatif considère par ailleurs que les ressources demandées au titre de la formation pourraient être revues à la baisse en recrutant des personnels déjà formés à la sécurité et à la sûreté des chantiers et certifiés à cet égard.

57. Pour les raisons exposées dans les paragraphes ci-dessus, et compte tenu du moment auquel l'Assemblée générale examinera la proposition (voir par. 50), le Comité consultatif recommande de réduire de 40 % les ressources demandées au titre de l'assistance temporaire pour le Département de la sûreté et de la sécurité, et de réduire dans les mêmes proportions les ressources non liées aux postes, pour l'exercice biennal 2008-2009.

V. Décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre

58. Au paragraphe 23 a) de son rapport, le Secrétaire général prie l'Assemblée générale d'approuver le montant global brut des dépenses connexes, estimées à 185 997 400 dollars (montant net : 176 569 000 dollars). À sa demande, le Comité consultatif a été informé que si le Secrétaire général ne doutait pas que le montant demandé permettrait de couvrir tous les besoins possibles au cours de la durée de vie du projet, il ne pouvait toutefois exclure la possibilité de dépenses additionnelles au cours des quatre prochaines années. **En conséquence, et compte tenu des observations et recommandations énoncées dans les paragraphes ci-dessus, le Comité consultatif ne recommande pas d'approuver à l'heure actuelle le montant global brut des dépenses connexes.**

59. Au paragraphe 23 b) de son rapport, le Secrétaire général a prié l'Assemblée générale d'approuver le montant total net des dépenses connexes de l'exercice biennal 2008-2009, soit 35 816 700 dollars (38 191 200 dollars bruts). **Compte tenu des observations et des recommandations énoncées dans les paragraphes précédents, le Comité consultatif recommande d'approuver un montant total de 30 272 400 dollars nets (31 768 700 dollars bruts) se répartissant comme suit : 995 300 dollars du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 3 823 100 dollars au chapitre 27 (Information), 13 356 100 dollars au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui), 4 521 600 dollars au chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien),**

7 576 300 dollars au chapitre 33 (Sûreté et sécurité) et 1 496 300 dollars au chapitre 35 (Contributions du personnel), ce dernier montant devant être compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre 1 des recettes (recettes provenant des contributions du personnel) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009.

60. Pour ce qui de la demande qui figure au paragraphe 23 c) du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif considère qu'il revient à l'Assemblée générale de décider si, pour faire face aux dépenses connexes du plan-cadre d'équipement pour l'exercice biennal 2008-2009, l'application de l'alinéa d) de l'article 3.2, ainsi que des articles 5.3 et 5.4 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies devrait être suspendue en ce qui concerne le crédit d'un montant brut de 31 768 700 dollars (30 792 400 dollars nets).

61. Enfin, s'agissant de la demande figurant à l'alinéa d) du paragraphe 23 du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif ne voit pas de raison d'indiquer à l'avance une prévision de dépenses pour les prochains exercices biennaux. Il recommande par conséquent de faire figurer les demandes de crédit concernant les dépenses connexes du plan-cadre d'équipement pour les exercices biennaux 2010-2011 et 2012-2013 dans les projets de budget-programme de ces exercices.

Annexe I

Ventilation de la part des dépenses connexes demandées par le Bureau des technologies de l'information et des communications

	2008	2009	2008-2009	2010	2011	2012	2010-2012	2008-2012
Autres dépenses de personnel								
Assistance temporaire générale ^a	0	153 800	153 800	153 800	153 800	153 800	461 400	615 200
Total partiel – Autres dépenses de personnel	0	153 800	153 800	153 800	153 800	153 800	461 400	615 200
Consultant								
Consultant	0	24 000	24 000	0	0	0	0	24 000
Total partiel – Consultant	0	24 000	24 000	0	0	0	0	24 000
Services contractuels								
Formation et recyclage	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénierie	0	0	0	0	0	0	0	0
Informatique	0	1 519 733	1 519 733	483 200	483 200	483 200	1 449 600	2 969 333
Total partiel – Services contractuels	0	1 519 733	1 519 733	483 200	483 200	483 200	1 449 600	2 969 333
Frais généraux de fonctionnement								
Location des locaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Informatique	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres services spécialisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Services d'entretien divers	0	0	0	0	0	0	0	0
Total partiel – Frais généraux de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0
Mobilier et équipement								
Mobilier et équipement de bureau	0	0	0	0	0	0	0	0
Véhicules	0	0	0	0	0	0	0	0
Total partiel – Mobilier et équipement	0	0	0	0	0	0	0	0
Amélioration des locaux ^b								
Amélioration des locaux	0	2 078 100	2 078 100	2 289 100	0	1 500 000	3 789 100	5 867 200
Total partiel – Amélioration des locaux	0	2 078 100	2 078 100	2 289 100	0	1 500 000	3 789 100	5 867 200
Total général – Dépenses non liées aux postes	0	3 775 633	3 775 633	2 926 100	637 000	2 137 000	5 700 100	9 475 733

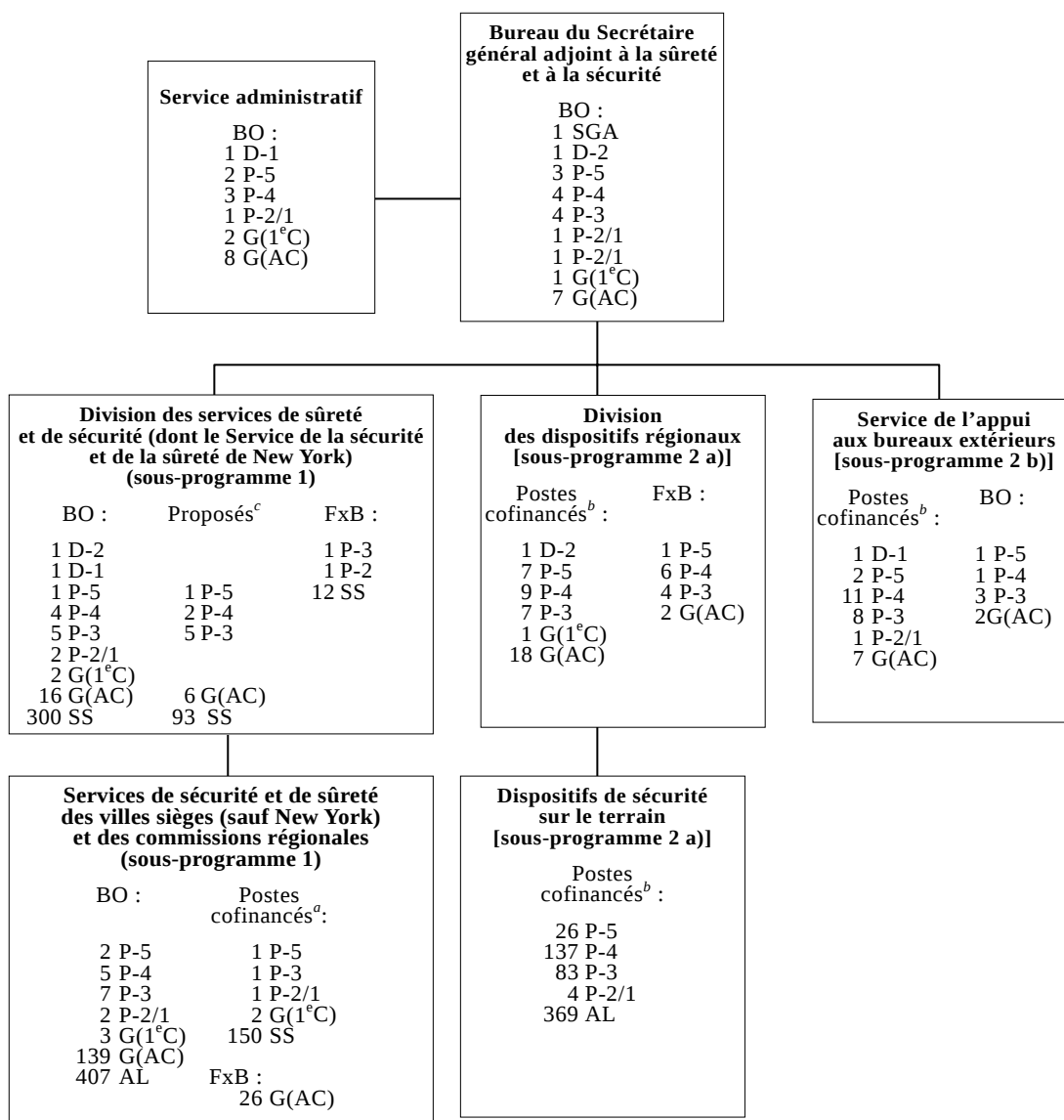
^a Deux assistants en informatique [Services généraux (Autres classes)].

^b Au titre du chapitre 32 : travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien.

Annexe II

Organigrammes

A. Département de la sûreté et de la sécurité : organigramme et répartition des postes pour l'exercice biennal 2008-2009



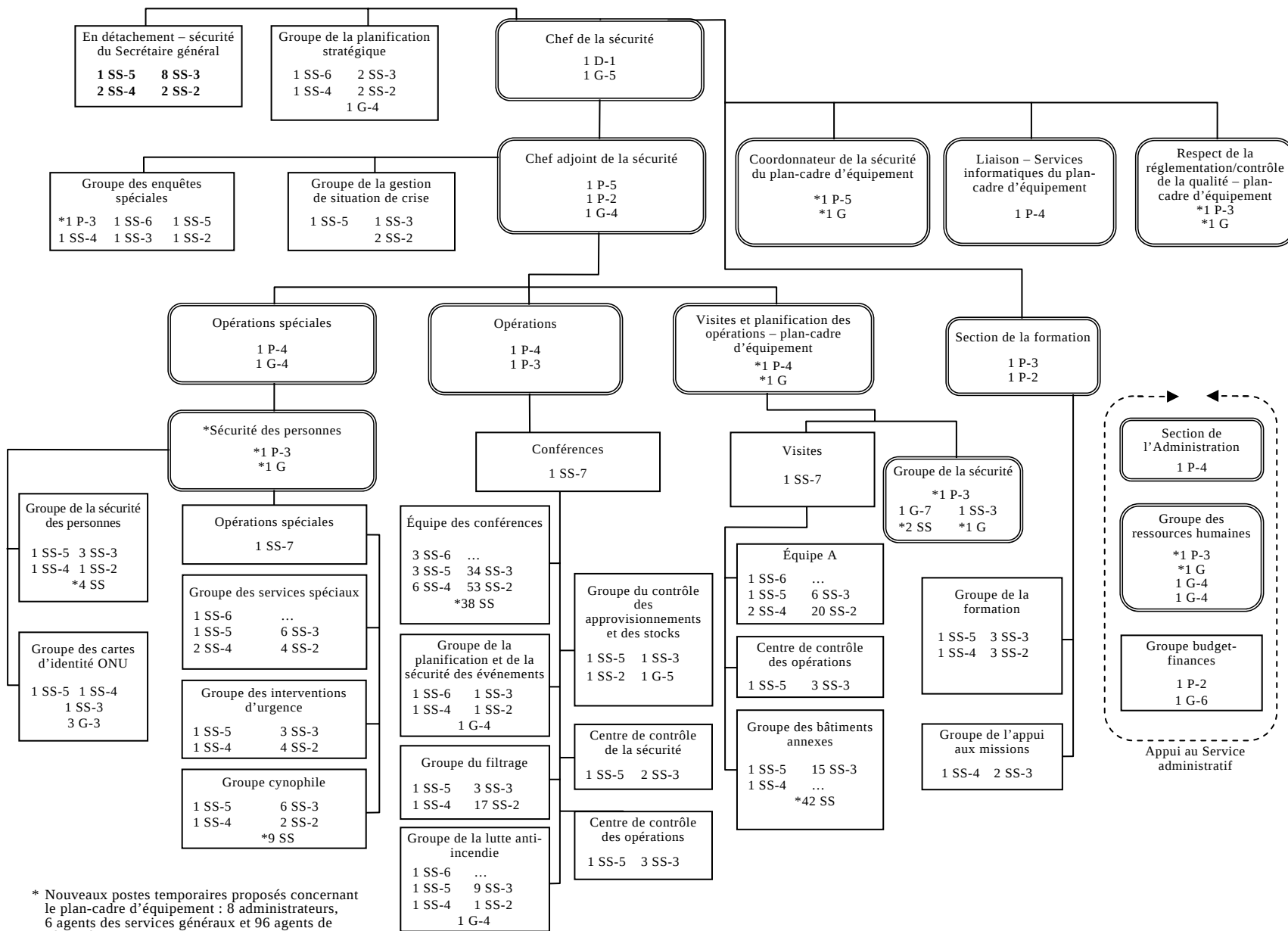
Abréviations : BO = budget ordinaire; FxB = fonds extrabudgétaires; SGA = Secrétaire général adjoint; G(1^{re}C) = agent des services généraux (1^{re} classe); G(AC) = agent des services généraux (Autres classes); SS = agent du Service de sécurité; AL = agent local.

^a Postes cofinancés par tous les organismes rattachés au Centre international de Vienne, dont les activités sont en rapport avec la Division de la sécurité et de la sûreté du Centre.

^b Postes cofinancés par tous les organismes participant au système de gestion de la sécurité sur le terrain.

^c Nouveaux postes temporaires proposés par le Secrétaire général dans son rapport sur les dépenses connexes du plan-cadre d'équipement (A/63/582).

B. Service de la sûreté et de la sécurité du Siège



* Nouveaux postes temporaires proposés concernant le plan-cadre d'équipement : 8 administrateurs, 6 agents des services généraux et 96 agents de sécurité.